

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

57 rue de la Kirneck B. P. 40074 - 67142 BARR cedex
N° de SIRET 200 034 270 000 13
représentée par Monsieur Claude HAULLER, Président
Ci-après dénommée l'organisateur

d'une part,

et

Association Lions Club de Barr

adresse
N° SIRET : 829 441 781 00012
Représenté par Madame Rudloff Martine,
ci-après dénommée Association

d'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'association apporte son soutien en 2020 à la **Création d'un Escape Game** abordant la maîtrise de l'énergie et les écogestes.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

Montant : 1000 €

L'association allouera à l'organisateur un don à hauteur de **mille euros**, conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'Article 1.

ARTICLE 3 : Contreparties de l'acte de mécénat

Communication

- Valorisation sur les réseaux sociaux
- Logo dans la communication de l'outil (affiche, programme, guide, kakemono, etc...)
- Valorisation lors des inaugurations
- Participation à l'outil pour les membres de l'association

ARTICLE 4 : Conditions financière

Le versement de la somme se fera par la remise d'un chèque libellé au nom du trésor public avant le 30 novembre 2020.

ARTICLE 5 : Litige

- 5.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
- 5.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Barr, le
en deux exemplaires originaux

L'association



La Présidente
Mme Rudloff Martine

La Communauté de Communes
du Pays de Barr



Le Président
M. Claude Hauller

